



Impôts des entreprises en SARL

Par **Alain2moorea**, le **02/06/2021** à **09:42**

Bonjour,

Nous sommes une SARL en sommeil depuis 2012. Sans avoir jamais reçu de commandement, nous avons reçu à payer les impôts de 2013. Sommes nous tenus de les payer ?

Merci et cordialement.

Par **john12**, le **02/06/2021** à **11:03**

Bonjour,

Pour qu'on puisse essayer de vous répondre, il faudrait nous en dire plus. Une SARL peut être redevable de divers impôts et, à priori, les membres du forum ne sont pas dotés de pouvoirs de divination.

De quel impôt et de quelle année d'imposition s'agit-il ?

De quel type d'avis d'imposition s'agit-il ? (avis initial, mise en demeure, commandement de payer, etc...)

Cordialement

Par **Alain2moorea**, le **02/06/2021** à **11:09**

merci pour la réponse. J' ai oublié de préciser c'est l'impôt sur les sociétés. Cordialement

Par **john12**, le **02/06/2021** à **12:07**

Si la société a été mise en sommeil en 2012, il s'agit peut-être du solde de l'impôt société sur les résultats de l'année 2012, si le résultats 2012 était bénéficiaire.

Aviez-vous déposé la liasse fiscale 2012 début 2013, avec un résultat imposable et donc de l'IS à payer, que vous n'auriez pas payé ?

Par **Alain2moorea**, le **02/06/2021** à **12:30**

c'est un commandement de payer sur les sociétés. Est ce que 8 ans après il y a prescription? Est ce qu'il y a une date limite pour exiger le paiement ? Depuis 8 ans nous n'avons jamais eu de commandement. Il parait évident que les caisses sot vides, on fait les fonds de tiroir.
Cordialement

Par **Boupou**, le **05/06/2021** à **15:26**

Je suis également intéressé par cette réponse !

(Je tente d eme former au mieux à la jurisprudence dans ce type d'affaires :))